

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

ON S'ABONNE :
 Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, LOUVOLOIS, LOT ET GARONNE,
 TARN ET GARONNE.

Un an, 10 fr.
 Six mois, 9 fr.
 Trois mois, 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
 25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors, au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
23	Dim.	s. Clément.		☉ P. L. le 6, à 0 h. 58' du soir.
24	Lundi.	s. Jean.	Catus, Concots.	☽ D. Q. le 14, à 6 h. 51' du soir.
25	Mardi.	se Catherine.	Bélaye, Goujounac, Luzech, Montca- brier, Cardaillac, Rocamadour, Vaillac, Bretenoux, Monfaucou.	☉ N. L. le 21, à 6 h. 23' du soir.
26	Merccr.	s. Didier.		☽ P. Q. le 28 à 10 h. 11' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DEPART. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse & le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnaud-Montrâtier.	7 h. du m. 7 h. du m. 7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un reabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 19 Novembre 1862.

BULLETIN

Depuis bientôt trois ans, les états du Nord et les états du Sud sont en lutte continuelle et ni les uns, ni les autres n'ont encore rien perdu de leurs forces premières. Chacun d'eux conserve l'espoir de vaincre et de dominer son adversaire, et la guerre se continue plus terrible et plus inhumaine que jamais : on incendie, on répand des torrents de sang, on détruit tout....

— En présence d'un pareil état de choses, l'Empereur n'a pu rester indifférent; S. M. a pris, auprès des cabinets de Londres et de Russie, l'initiative d'une proposition d'armistice aux États-Unis.

Mais, c'est regrettable à dire, l'Angleterre a presque refusé de répondre à la louable proposition de M. Drouyn de Lhuys. Sa conduite, il est vrai, n'étonne personne. Quand la superbe Albion n'a qu'à faire de la philanthropie, que sa politique ne lui fait pas attendre tout le bénéfice d'une entreprise, elle trouve toujours le moyen d'éluder. — La source où elle s'inspire est connue.

La Russie paraît sympathique à l'ouverture qui vient de lui être faite; mais elle hésite à y adhérer.

Quoi qu'il en soit, cet acte honore au plus haut point le gouvernement de l'Empereur, et dut-il rester à l'état de lettre morte, les nobles sentiments qui l'ont dicté, ne seront pas moins éclatants aux yeux de l'Europe.

La situation en Grèce continue d'être satisfaisante. Les élections vont se faire simultanément dans tout le royaume. Les Hellènes, domiciliés à l'étranger, pourront, ainsi que nous l'avons annoncé, prendre part à l'élection et nommer leurs représentants dans la proportion limitée par le décret du 4 novembre.

La mort du général Grivas, à Missolonghi, est confirmée. L'arrivée à Athènes de son frère le lieutenant Grivas et du colonel Artemis, n'a donné lieu, ainsi qu'on le craignait, à aucune manifestation regrettable.

C'est toujours sous la mention : *Royaume de Grèce* que le gouvernement provisoire rend ses décrets et rédige ses proclamations; il paraît

résolu à ne présenter aucune candidature au trône hellénique avant la réunion de l'assemblée nationale.

En Pologne, depuis l'assassinat de Felkner, une panique s'est emparée des fonctionnaires. Plusieurs parlent de donner leur démission. On craint de nouveaux désordres. La situation est des plus tendues.

Les journaux italiens sont remplis de détails sur le dernier voyage du roi. A Plaisance et à Bologne, les revues militaires ont été magnifiques. Dans toutes les villes qu'Elle a parcourues, Sa Majesté a été applaudie avec enthousiasme. A Parme, à Modène, à Bologne, les populations étaient accourues à la station du chemin de fer pour l'acclamer.

L'état de siège dans les provinces méridionales est probablement levé.

Garibaldi fait démentir le bruit qu'il ait proposé la dictature au roi.

Les bruits alarmants qui circulaient dans les journaux sur la santé du Sultan sont dénués de fondement. Abdul-Azis n'a pas cessé de jouir d'une parfaite santé.

Les derniers courriers d'Amérique, dit le bulletin du *Moniteur*, constatent de nouveaux progrès de l'opinion démocratique sur laquelle s'appuient les espérances pacifiques. Les élections de l'État de New York et du New Jersey sont favorables à ce parti. Dans l'importante ville de New York, la liste démocratique a passé tout entière, et M. Horatio Seymour a été nommé gouverneur de l'État par une majorité de 30.000 voix. Dans le Michigan, ce sont les républicains qui l'ont emporté. Cependant, l'ensemble des élections connues jusqu'à présent, est tout à l'avantage des démocrates.

Le service de l'Indo-Chine est inauguré depuis le 27 octobre. C'est avec un véritable enthousiasme que la colonie française de Suez a assisté au départ du premier paquebot d'une ligne qui réunira le double avantage de créer des relations directes entre la France et l'extrême-Orient, et de faire paraître nos couleurs nationales dans ces lointains pays.

Le Japon vient aussi attirer l'attention de la presse. Une dépêche de Shanghai, 7 octobre,

nous apprend que les habitants de Ringro se sont révoltés contre un contingent anglais qui voulait leur faire la loi. Les insurgés sont résolus à chasser les anglais et à défendre leurs droits.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Un assassinat politique a eu lieu au Japon. Quatre personnes étrangères, parmi lesquelles se trouvait une dame, ont été attaquées par les Japonais. L'une d'elles (un Anglais) a été tuée. Les autres se sont échappées. Le ministre anglais a empêché les autres représentants des puissances de tirer vengeance de ce crime.

Saint-Nazaire, 16 novembre.

Le paquebot de la campagne transatlantique, la *Louisiane*, vient de mouiller en rade, venant du Mexique.

Vera-Cruz, 16 octobre.

Le général Forey est parti pour Orizaba, le 13, avec le général Mirandol.

Il est arrivé six mille hommes à bord de six navires de guerre.

Une dizaine de français et M. Jecker (suisse), ont été expulsés de Mexico.

On fait des études pour le prolongement du chemin de fer de la Tejeria à Orizaba, le parcours est de 70 kilomètres.

Madrid, 15 novembre.

Les bruits de modifications ministérielles sont sans fondement.

Le refus de M. Mon, relativement à la présidence de la Chambre des députés, produit une certaine sensation.

Corfou, 16 novembre.

Les lettres du Pirée du 13, rendent compte d'un banquet offert aux officiers de la flotte anglaise par les notabilités du Pirée et de Syra. Les Grecs ont bu à la santé du prince Alfred, et les officiers anglais à la prospérité et à l'indépendance de la Grèce. Quand l'amiral est retourné à bord, les vaisseaux anglais ont hissé le pavillon grec, et l'ont salué de 20 coups de canon.

Le *Sidèle* a reçu du ministère de l'intérieur l'avertissement et le communiqué suivants :

« L'an mil huit cent soixante-deux, le 14 novembre, à deux heures de relevée,

» Nous, Armand Marseille, commissaire de police, de la ville de Paris, contrôleur général des séances extérieures,

» En exécution des instructions de M. le préfet de police chargé de la direction générale de la sûreté publique.

» Notifions à M. Sougère, gérant du journal le

moins possible, et quand elle ne pouvait s'en dispenser, elle ne tarissait pas en expédients pour détourner la conversation des sujets favoris de M^{lle} Rose.

Depuis quelques instants, celle-ci parlait avec aigreur d'une femme d'un grand mérite, qu'elle taxait d'orgueil et de dédain par dépit de n'en avoir jamais reçu d'invitation, lorsque la baronne dit tout à coup à ses filles :

« Eh bien, mes enfants, quand nous chanterez-vous quelque chose? C'est à vous de donner l'exemple, pour que nous ayons le plaisir d'entendre ces demoiselles.

— Mère, nous attendons pour nous accompagner M^{lle} Dumont.

— Ah! c'est vrai; elle est en retard, me semble-t-il.

— Elle n'arrivera que dans une demi-heure; elle nous a prévues ce matin que ses leçons la retiendraient longtemps.

— C'est d'autant plus fâcheux que M^{me} d'Orange ne viendra qu'avec elle.

Au premier mot touchant Alice, les yeux de Rose Ménard avaient brillé d'une joie méchante. Elle n'attendait qu'une occasion de divulguer ce que Gabel lui avait appris de l'histoire de Norbert, et M^{me} d'Avigny, qui s'en doutait bien tressaillit d'aise en surprenant ce regard.

« De qui parlez-vous donc? demanda Rose d'un ton d'indifférence parfaite. De votre maîtresse de musique? — Précisément, répondit Louise.

— C'est une très-aimable personne.

— Charmante! pleine de talent, d'esprit et de bonté, s'écria vivement Adèle. Et si vous saviez comme elle

Sidèle, et à M. Havin, signataire de l'article intitulé : *De la fixation du nombre des députés*, l'arrêté ministériel ainsi conçu :

« Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

» Vu le numéro du *Sidèle* en date de ce jour, lequel contient un article intitulé : « De la fixation du nombre des députés », suivi d'une consultation et d'une adhésion de plusieurs membres du barreau de Paris,

» Attendu qu'en persévérant avec une obstination systématique, et malgré les rectifications officielles dans des attaques dénuées de tout fondement, le *Sidèle* porte atteinte au respect qui est dû à la Constitution et aux lois,

Arrête :

Art. 1^{er}. Un premier avertissement est donné au journal le *Sidèle* dans la personne de M. Sougère, gérant de la feuille, et de M. Havin, signataire de l'article.

» Art. 2. M. le préfet de police, chargé de la direction générale de la sûreté publique, assurera l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14 novembre 1862.

Signé : Do Persigny.

Pour ampliation :

Le directeur de la presse, — signé : C^{te} Treilhaud.

Le préfet de police, chargé de la direction générale de la sûreté publique,

Signé : Boitelle. »

» Et pour que MM. Sougère et Havin n'en ignorent, nous leur avons laissé, en parlant comme il est dit dans l'original, la présente copie, tant de l'arrêté précité que de notre procès-verbal de notification, les prévenant qu'elle devra être insérée en tête du plus prochain numéro de leur journal.

Le Commissaire de police, contrôleur général, » A. Marseille. »

Voici le communiqué :

Le journal *Le Sidèle*, dans son numéro du 14 novembre, revenant sur la fixation du nombre des députés, rappelle la pétition présentée à ce sujet au sénat par un de ses rédacteurs, M. André Pasquet. Il dit : « Le sénat n'a pas discuté la proposition de M. André Pasquet; il a seulement repoussé sa » pétition par une fin de non recevoir. »

Plus loin il ajoute : « La question ne fut donc pas, » ne put pas être examinée. »

L'administration doit rétablir la vérité des faits. Il est vrai qu'une fin de non-recevoir existait contre la pétition, qu'elle a été reconnue par le sénat; mais il ne l'est pas moins que la pétition a été examinée au fond, discutée avec un soin minutieux; que tous les arguments invoqués par le pétitionnaire, et reproduits dans le *Sidèle*, ont été repoussés d'une voix unanime par le sénat, sur le rapport si fortement motivé de M. le comte de La Guéronnière.

(Suit la reproduction de ce rapport, *Moniteur* du

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 19 novembre 1862.

ALICE

NOUVELLE

11

(Suite.)

CHAPITRE IX.

Quelles sont ces deux jeunes personnes si fraîches, si gracieuses, au sourire ingénu, au regard doux et limpide, à l'air enjoué? La ressemblance de leurs visages et de leur toilette nous annonce deux sœurs, et tout dans leurs manières trahit une extrême jeunesse. En effet, Louise et Adèle de Milna ont l'une quinze ans, l'autre dix-sept à peine. Elevées avec soin par une mère tendre, mais sévère, elles ont toutes les qualités de leur âge unies à la modestie qui les rehausse en s'efforçant de les cacher. Mais on les aime surtout pour leur excellent cœur et pour leur gaieté naïve.

La reproduction est interdite.

2 juillet 1862.

La lecture de ce document établit d'une façon péremptoire l'inexactitude des faits énoncés par le *Siccle*; ce n'est pas seulement par un fin de non-recevoir, c'est après un examen approfondi que la pétition a été écartée d'abord par une commission du sénat et ensuite par le sénat tout entier.

En terminant, le *Siccle* soutient encore une fois qu'il y a lieu d'interpréter le décret organique du 2 février 1832, dans ce sens que le nombre des députés doit être fixé, non d'après les listes électorales, mais d'après les tableaux du recensement, déduction faite des incapables et des indignes.

Le *Siccle* se méprend sur le communiqué qui lui a été adressé; nous le rétablissons textuellement :

« L'article 1^{er} du décret organique du 2 février 1832, est ainsi conçu : « Chaque département aura un député à raison de 25,000 électeurs. Néanmoins, il est attribué un député de plus à chacun des départements dans lesquels le nombre excédant des électeurs s'élève à 25,000 (ce chiffre a été réduit à 17,500 par le sénatus-consulte du 27 mars 1837). » En conséquence, le nombre total des députés, au prochain Corps Législatif, est de 261. On le voit, le décret organique ne se borne pas à établir le principe, il en fait immédiatement l'application. » Ce n'est pas l'administration, c'est la loi elle-même qui a fixé le nombre des députés à 261, chiffre établi exactement sur le nombre des électeurs inscrits. »

Le *Siccle* fait remarquer que la disposition qui fixe le nombre des députés à 261, n'est pas organique, mais réglementaire.

La disposition dont il s'agit n'est ni organique ni réglementaire; elle est purement interprétative de la pensée du législateur, et c'est à ce titre seul que nous l'avons invoquée, en disant ce que nous sommes forcés de répéter :

« Il n'y a pas lieu à interprétation; la loi elle-même a levé toute incertitude, elle a nettement tranché la question d'une part, en fixant pour la première législature, le nombre des députés, et de l'autre en prenant pour base de cette fixation; non les tableaux de recensement, mais les listes électorales. » (Communiqué).

Voici le texte de la dépêche que M. le ministre des affaires étrangères, par ordre de l'Empereur, a adressé aux ambassadeurs de France à Londres et à Saint-Petersbourg :

« Paris, 30 octobre 1862.

« Monsieur, l'Europe suit avec un douloureux intérêt la lutte engagée depuis plus d'une année sur le continent américain. Les hostilités ont provoqué des sacrifices et des efforts propres à inspirer assurément la plus haute idée de la persévérance et de l'énergie des deux populations; mais ce spectacle, qui fait tant d'honneur à leur courage, elles ne l'ont donné qu'au prix de calamités sans nombre et d'une prodigieuse effusion de sang. »

« A ces effets d'une guerre civile qui a pris, dès le principe, de si vastes proportions, vient encore s'ajouter l'appréhension d'une guerre servile qui mettrait le comble à tant d'irréparables malheurs. »

« Les souffrances d'une nation envers laquelle nous avons toujours professé une amitié sincère auraient suffi pour exciter vivement la sollicitude de l'Empereur, lors même que nous n'eussions pas été atteints par le contre-coup de ces événements. »

« Sous l'influence des rapports étroits que l'extension des échanges a multipliés entre les diverses régions du globe, l'Europe a senti elle-même les conséquences d'une crise qui tarissait l'une des ressources les plus fécondes de la richesse publique et qui devenait pour les grands centres du travail la cause des plus pénibles épreuves. »

« Ainsi que vous le savez, monsieur, lorsque le conflit a éclaté, nous avons regardé comme un devoir d'observer la plus stricte neu-

tralité, de concert avec les autres grandes puissances maritimes, et le cabinet de Washington a maintes fois reconnu la loyauté avec laquelle nous avons suivi cette ligne de conduite. Les sentiments qui nous l'ont tracée sont demeurés invariables; mais, loin d'imposer aux puissances une attitude qui ressemblerait à l'indifférence, le caractère bienveillant de cette neutralité doit plutôt les porter à se rendre utiles aux deux partis, en les aidant à sortir d'une position qui, pour le moment du moins, paraît sans issue. »

« Il s'est établi entre les belligérants, dès le début de cette guerre, une pondération de forces qui, depuis lors, s'est presque constamment maintenue, et après tant de sang versé, ils se trouvent aujourd'hui, sous ce rapport, dans une situation qui n'a pas sensiblement changé. Rien n'autorise à prévoir prochainement des opérations militaires plus décisives. D'après les dernières informations parvenues en Europe, les deux armées seraient, au contraire, dans des conditions qui ne permettraient ni à l'une ni à l'autre d'espérer, dans un court délai, les avantages assez marqués pour faire pencher définitivement la balance et accélérer la conclusion de la paix. »

« Cet ensemble de circonstances, monsieur, signale l'opportunité d'un armistice auquel, d'ailleurs, dans l'état des choses, aucun intérêt stratégique ne semble faire obstacle. Les dispositions favorables à la paix qui commencent à se manifester, dans le Nord comme dans le Sud, pourraient d'autre part seconder les démarches qui seraient tentées pour recommander l'idée d'une trêve. »

« L'Empereur a donc pensé qu'il y aurait lieu d'offrir aux belligérants le concours des bons offices des puissances maritimes, et Sa Majesté m'a chargé d'en faire la proposition au gouvernement de Sa Majesté britannique ainsi qu'à la cour de Russie. Les trois cabinets s'emploieraient, tant à Washington qu'après des Etats confédérés, afin d'amener une suspension d'armes de six mois, pendant laquelle tout acte de guerre, direct ou indirect, devrait provisoirement cesser sur mer comme sur terre, et qui pourrait au besoin être prolongée ultérieurement. »

« Ces ouvertures, je n'ai pas besoin de le dire, monsieur, n'impliqueraient de notre part aucun jugement sur l'origine ou l'issue du différend, ni aucune pression sur les négociations qui s'engageraient, il faut l'espérer, à la faveur de l'armistice. Notre rôle consisterait uniquement à aplanir les obstacles et à intervenir que dans la mesure déterminée par les deux partis. Nous ne nous croirions point appelés, en un mot, à préjuger, mais à préparer la solution des difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à un rapprochement entre les belligérants. »

« L'accord des trois cours, au surplus, ne répondrait-il pas assez de leurs intentions? N'imprimerait-il pas à leur démarche un caractère évident d'impartialité? Agissant de concert, elles réuniraient les conditions les plus propres à inspirer la confiance; le gouvernement de l'Empereur, par les traditions constantes de la politique française à l'égard des Etats-Unis; l'Angleterre, par la communauté de races; la Russie, par les témoignages d'amitié dont elle n'a cessé de donner des preuves au cabinet Washington. »

« Si l'événement ne devait pas justifier l'espoir des trois puissances, et si l'ardeur de la lutte l'emportait sur la sagesse de leurs conseils, cette tentative n'en serait pas moins honorable pour elles. Elles auraient rempli un devoir d'humanité plus spécialement indiqué dans une guerre où la passion rend difficile aux deux adversaires tout essai direct de né-

gociation.

« C'est la mission que le droit public assigne aux neutres, en même temps que leur prescrit une rigoureuse impartialité, et jamais ils n'auraient fait un plus noble usage de leur influence qu'en l'exerçant pour s'efforcer de mettre un terme à une lutte qui cause tant de souffrances et compromet de si grands intérêts dans le monde entier. »

« Enfin, même en demeurant sans résultat immédiat, ces ouvertures ne resteraient peut-être pas entièrement inutiles, car elles pourraient encourager le mouvement des esprits vers les idées de conciliation, et contribuer ainsi à hâter le moment où le retour de la paix deviendrait possible. »

« Je vous invite, monsieur, à présenter ces considérations, au nom de Sa Majesté, à lord Russell et à M. le prince Gortchakoff, en le priant de vous informer des intentions du gouvernement de Sa Majesté britannique et de la cour de Russie. »

« Vous voudrez bien également lui dire que j'écris dans les mêmes termes à l'ambassadeur de l'Empereur à Saint-Petersbourg et à Londres. »

Agrérez, etc. » DROUYN DE LHUYS. »

« La *Gazette officielle* de Londres, lisons-nous dans le bulletin du *Moniteur* d'avant-hier, publie aujourd'hui le texte de la dépêche adressée par le comte Russell au comte Cowley, ambassadeur de Sa Majesté britannique à Paris, en réponse à la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, au sujet des affaires d'Amérique. »

« La correspondance de Saint-Petersbourg que nous publions plus loin fait connaître également le sens de la réponse du prince Gortchakoff. »

« La dépêche anglaise rend pleinement hommage aux sentiments qui ont dicté la démarche du gouvernement de l'Empereur. Elle témoigne, de la part du gouvernement britannique, le vif désir d'agir de concert avec la France. En déclinant jusqu'à présent la coopération qui lui est offerte, elle se préoccupe uniquement des chances plus ou moins favorables que la proposition du gouvernement français pourrait rencontrer en ce moment aux Etats-Unis. Ce n'est pas un refus, c'est un ajournement. »

« On peut porter un jugement analogue sur la dépêche russe. Elle rend pleine justice à la pensée de conciliation et d'humanité dont s'est inspiré le gouvernement de l'Empereur, et au besoin elle promet son appui moral à toute démarche qui serait tentée à Washington. C'est encore, à Saint-Petersbourg, comme à Londres, la situation inférieure des Etats-Unis qui fait ajourner toute résolution dans le sens de la proposition française. »

« Il faut en effet tenir grand compte de l'accueil que pourrait recevoir en Amérique une offre de bons offices; mais, si nos informations sont exactes, les hésitations des cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg seraient bien près de toucher à leur terme. Il y a aux Etats-Unis, dans le Nord comme dans le Sud, une opinion qui veut la paix et qui prend chaque jour plus de consistance. Les élections qui ont lieu en ce moment dans les Etats du Nord, témoignent des progrès de cette opinion, dont les candidats obtiennent de notables avantages, et qui paraît devoir réunir la majorité dans le prochain congrès. »

Le *Morning-Post* accompagne la réponse du comte Russell à la proposition du gouvernement français d'un commentaire où il résume la pensée du cabinet britannique en deux mots: « Pas encore! »

— Et puis, ajouta Louise, elle est fort économe et fort soigneuse, et ne porte, pour donner ses leçons, que des robes extrêmement simples.

— Allons donc! s'écria Laure avec un rire méprisant; je l'ai rencontrée dans la rue la semaine dernière; elle avait l'air d'une princesse.

— Oui, parce qu'elle a du goût et une tournure distinguée qui rehausse sa toilette.

— Une tournure distinguée? dis donc un air superbe qui sied à ravir à la fille d'un voleur!

Louise et Adèle indignées, allaient défendre encore la pauvre Alice, lorsque la baronne intervint.

« Silence, mes enfants, dit-elle; il ne convient pas à des jeunes personnes de se mêler de ces choses-là. »

En même temps, elle lançait à Laure un coup d'oeil sévère qui semblait dire que la leçon était pour elle, tandis qu'un regard approbateur récompensait le bon cœur de ses filles.

« Mademoiselle Alice, ajouta-t-elle, est innocente des torts de son père et digne de toute notre estime. Elle continuera de vous donner des leçons; seulement, comme son histoire va être connue et qu'on cessera de la recevoir dans la bonne société, nous ferons bien, je crois, de ne plus l'inviter à l'avenir, de crainte de vous faire du tort aux yeux du monde. »

Les deux sœurs échangèrent un regard consterné, puis détournèrent la tête pour cacher leur rougeur et leurs larmes. Quoi! on punissait Alice de la faute d'autrui! Par respect pour un vain préjugé, on les privait de témoigner leur affection à une amie qui en était pour-

Or comment le *Morning-Post* justifie-t-il cette politique d'aterrissement! Il la justifie en se fondant sur un prochain mouvement d'opinion dans le Nord, et il dit textuellement :

« C'est parce que le gouvernement anglais a l'espérance qu'un changement se produira dans l'opinion des Etats du Nord, qu'il ne veut pas intervenir en ce moment; il compte que bientôt une intervention du genre de celle qu'on suggère pourra obtenir les plus heureux effets. »

Mais quel est le mouvement d'opinion possible dans le Nord, sur lequel les hommes d'Etat dont le *Morning-Post* défend la politique peuvent assier leurs espérances? C'est évidemment le triomphe des démocrates dans les élections américaines. Eh bien! en même temps que l'article du *Post* nous arrive, une dépêche d'Amérique annonce la victoire du parti démocrate dans l'Etat de New-York et dans l'Etat de New-Jersey. Et l'on n'ignore pas que ces deux Etats avec ceux de l'Ouest qui se sont déjà prononcés dans le même sens, ont été jusqu'à ce jour les plus fécondes pépinières d'hommes pour le recrutement de l'armée fédérale!

Ainsi à l'heure même où le *Morning-Post* dit: Pas encore, les événements qu'il attend pour se décider se précipitent et lui disent: Le moment est venu.

PAULIN LIMAYRAC.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. L. Boniface :

« Le *Courrier du Dimanche* de ce jour annonce que le Conseil d'Etat doit être saisi d'un projet de loi relatif à la conversion définitive de la rente 4 1/2 en 3 0/0. »

« Cette nouvelle est entièrement fautive. »

LA FRANCE.

Les feuilles anglaises contiennent le récit d'un incident qui s'est produit, à Ning-Po, entre un officier de marine français et quelques embarcations chinoises :

« Cet incident, fait observer la *France*, sous la signature de M. Garcin, fournit au *Morning-Post* l'occasion de dire que « Les chinois détestent les Français et avec raison. » On ne saurait être plus aimable et plus obligeant que la

feuille de Londres. Pour ne pas être en reste, nous déclarons volontiers que les anglais se font aimer et sont accueillis partout avec la cordialité la plus intime, notamment aux Îles Ioniennes et dans l'Inde. »

LE TEMPS.

« Nous nous empressons de signaler au Consul des Etats-Unis un abus, que nous dénonçons un honorable négociant l'un de nos abonnés. Les fabricants, industriels ou commissionnaires qui font des expéditions aux Etats-Unis, doivent, conformément aux règlements des douanes, porter au consulat une facture ou déclaration d'envoi et l'y faire légaliser moyennant un dollar. »

« Pour prévenir le retour de fausses déclarations, faites sans doute très exceptionnellement par des expéditeurs, désireux d'épargner aux destinataires une portion des droits imputables à la valeur réelle de leurs envois, le consulat des Etats-Unis exige maintenant, outre la déclaration, un serment solennel que cette déclaration est sincère. Ce serment est tout-à-fait contraire à nos mœurs commerciales, et, d'ailleurs, on le fait prêter entre les mains d'un employé sans importance, sans caractère et sans mission *ad hoc*. »

— La pauvre femme en a si grand besoin! reprit la vieille demoiselle avec un soupir de compassion. Elle a eu tant de malheurs!

— En vérité? Contez-nous donc son histoire! dit curieusement une des dames.

— Comment! Vous ne la connaissez pas?

— Mais non, pas le moins du monde.

— Ni aucune de ces dames?

Elles répondirent toutes négativement.

« En ce cas, je ne sais trop si j'oserai... Je crains de nuire à cette pauvre demoiselle Alice... je m'en voudrais de lui causer quelque peine, car j'ai pour elle une grande estime. »

Ici, fidèle à son système, Rose entama un brillant éloge d'Alice, adroitement entremêlé de phrases à double entente qui cachaient le blâme sous la louange.

« C'est dommage, ajouta-t-elle, qu'elle soit dans une si fautive position. »

— Comment cela? expliquez-vous donc vite!

— D'abord elle ne porte pas son véritable nom.

— En êtes-vous sûre?

— Parfaitement sûre; je le tiens de quelqu'un qui a connu son père.

— Et son père s'appelait...?

— Julien Norbert.

— Julien Norbert? répéta Mme d'Avigny, jouant la surprise et l'effroi.

Où l'auriez-vous connu? Il était de Lyon.

Rose prononça ces mots avec malice; elle savait fort bien que Norbert avait été caissier chez M. d'Avigny;

mais elle feignait de l'ignorer, d'abord pour avoir l'air de commettre innocemment une imprudence, et non une méchanceté, en trahissant la famille du pauvre commis à la femme de son ancien patron, et ensuite pour amener cette dernière à parler de l'industrie de son mari, sujet que l'orgueilleuse femme évitait avec soin.

Mais cette fois le désir de la vengeance l'emporta sur les prétentions aristocratiques, et Mme d'Avigny s'écria vivement :

« Si je l'ai connu, lui, cet infâme caissier qui nous a volé trente mille francs! »

Grande rumeur parmi les dames; chacune d'elles récria, de s'indigner, de presser de questions Rose et Mme d'Avigny. Celle-ci présenta sous son jour le plus défavorable la faute de Norbert, le dépeignit lui-même avec les couleurs de la haine, et attribua au goût effréné de sa femme pour le luxe et la dépense la situation critique qui l'avait poussé au vol.

Rose fit chaudement chorus et eut soin d'insinuer qu'Alice tenait de sa mère l'amour de la parure et appliquait à sa toilette beaucoup plus d'argent que ne le comportait sa position.

« En effet, dit une des dames, je l'ai vue cet hiver chez la vicomtesse d'Orange avec deux robes de soie différentes. Est-ce à elle que convient pareille mise? »

— Pourquoi pas, répliqua Adèle, prenant avec chaleur le parti de son amie. L'argent qu'elle dépense est celui qu'elle gagne par son travail. Ne faut-il pas d'ailleurs être vêtue à peu près comme tout le monde pour ne pas attirer les regards et inspirer la compassion?

La suite au prochain numéro.

VICOMTESSE DE LERCHY.

« La douane des Etats-Unis, malgré ce serment, ne s'engage point à renoncer à son droit de visite sur les caisses et ballots expédiés ; il devient donc non-seulement ridicule, mais encore sans utilité. Il n'est ni une garantie pour le commerce, ni une obligation pour la douane ; il est purement vexatoire, et n'a d'autre résultat que d'augmenter les formalités, déjà fort longues, qui entourent les expéditions de marchandises. »

« Il est probable que le consul obéit aux instructions de son Gouvernement ; mais une observation intelligente de sa part provoquerait nous n'en doutons pas la suppression de cette mesure, qui, nous le répétons, est simplement vexatoire. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

On lit dans le *Moniteur* :

Les journaux la *Gazette de France* le *Journal des Villes et des Campagnes* la *Gazette du Midi* et le *Journal de Toulouse* ont reçu du ministère de l'intérieur le communiqué suivant :

« Un prêtre a été frappé de peines ecclésiastiques pour offenses graves publiées dans les journaux envers son évêque. »

« Le coupable n'a pu obtenir l'indulgence de son supérieur sans un acte de soumission où il déclare reconnaître sa faute et implorer son pardon. »

On ne comprend pas que, dans un tel état de cause, les journaux se permettent de rendre compte de l'affaire d'une manière aussi inexacte.

« Il est faux qu'il y ait eu longue instruction ; il est faux que les parties aient été admises à donner toutes les explications, fournir toutes les pièces et les preuves désirables. »

« Il est faux que la levée d'interdit ait été formulée dans des termes qui n'ont été admis ni par le coupable ni par le Saint-Père. »

« Il est faux que le Saint-Père ait demandé une nouvelle ordonnance de rappel et la suppression de certaines expressions. »

Le gouvernement ne saurait fermer les yeux sur la conduite très-blâmable de ce prêtre. Il respecte trop sincèrement la religion pour ne pas réprimer les excès qui offensent et qui troublent la discipline. Il est disposé à agir énergiquement contre les journaux propagateurs de fausses nouvelles et de commentaires malveillants, quel que soit la main qui se cache pour les écrire.

Le gouvernement ne pourrait souffrir qu'un prêtre religieux dévoué à tous ses devoirs, digne dans son silence, et indulgent envers un prêtre coupable, fût plus longtemps exposé à de violentes et calomnieuses attaques.

L'abonnement à tous les journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1862, le sieur Foissac (Martin), instituteur communal à Labastide-du-Vert, a été appelé aux mêmes fonctions à St-Vincent (Luzech), en remplacement du sieur Couture, démissionnaire.

Par arrêté du même jour, le sieur Salgues (Jean-Pierre), instituteur communal à Padirac, a été appelé aux mêmes fonctions à Labastide-du-Vert, en remplacement du sieur Foissac.

Institution Valette, à Cahors.

Cet établissement a présenté cinq élèves à divers examens qui ont eu lieu dans la première quinzaine de novembre, et tous ont subi leurs épreuves avec succès.

M. Lafage (Jules) a été reçu bachelier ès-lettres, avec la mention Assez bien.

M. Chatain (Germain) a obtenu le certificat d'études exigé des aspirants aux titres d'officier de santé et de pharmacien de 2^e classe.

MM. Valette (J.), Autherrive (H.) et Molinié ont été jugés admissibles au surnumérariat des contributions indirectes. Dans le classement des candidats admis dans le département du Lot, M. Valette a eu le n° 1 et M. Autherrive le n° 2.

Si nous sommes bien informés, la Société instrumentale, dite Ste-Cécile, se fera entendre, dimanche, 23 du courant, dans l'église Cathédrale, à la messe de 11 heures 1/2.

Les travaux de la nouvelle halle ne tarderont pas à être repris. L'administration muni-

cipale fait, dans ce moment, des offres aux propriétaires pour indemnité de déplacement.

Dimanche dernier, vers sept heures du soir, le nommé Delpont (Jean), sortant de l'auberge tenue par Cornède, à Montbrun, près Cajarc, fit un faux pas et se précipita au bas d'un rocher d'une élévation de six mètres environ. On s'empressa autour de lui, mais tout secours fut inutile. La mort du sieur Delpont avait été instantanée.

CHEMINS DE FER

TARIFS.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de publier les tarifs généraux (grande et petite vitesse) qu'elle a soumis à l'homologation de M. le ministre des travaux publics, et qu'elle se propose d'appliquer, à partir du jour de l'ouverture de la section de Brives à Capdenac, qui a eu lieu le 10 novembre courant, tant au trafic local de cette section qu'aux transports en provenance ou à destination du réseau principal de la compagnie et de la section de Montauban à Rodez, que la nouvelle section de Brives à Capdenac va relier directement l'un à l'autre.

Il est bien entendu d'ailleurs que les conditions d'application, les frais accessoires des transports à grande et à petite vitesse, ainsi que la classification des marchandises de petite vitesse, qui sont appliqués aujourd'hui sur l'ensemble du réseau d'Orléans, le seront également sur la section dont il s'agit.

Un exemplaire des tarifs susmentionnés est déposé à la Préfecture du Lot (section des travaux publics), où les intéressés seront admis à en prendre connaissance, tous les jours, sans déplacement.

Les officiers supérieurs, exerçant un commandement dans la circonscription militaire à la tête de laquelle se trouve placé le maréchal Canrobert, viennent d'être mandés, à Lyon, par Son Excellence, qui a désiré s'entretenir, avec eux, sur l'état des troupes et sur les divers détails du service. On sait que le commandement militaire de Lyon est le plus étendu de tous, et que sur les bords de la mer, il comprend Nice, Marseille, Perpignan et Montpellier.

Les colonels et lieutenants-colonels sont arrivés dans notre ville, dit le *Salut Public*, et ont déjà eu deux conférences avec son Excellence le maréchal. Les généraux de division et de brigade viendront ensuite. Ces conférences permettront au commandant en chef du 4^e corps d'armée, de connaître tous ses subordonnés et d'être exactement renseigné sur les améliorations à apporter aux divers services.

L'amélioration du bien-être matériel des troupes est, on le sait, la préoccupation la plus constante de Son Excellence le maréchal Canrobert.

On a obtenu, dit le journal la *Culture*, les meilleurs résultats en Russie de la méthode suivante, adontée pour conserver les fruits :

« On jette dans un vase rempli d'eau quelques gouttes de créosote, puis on plonge dans cet eau, pour l'en retirer immédiatement, un morceau de chaux vive qu'on laisse ensuite se réduire en poussière à l'air libre. On dispose au fond d'une caisse fermant bien une couche de cette chaux en poudre l'épaisseur d'un pouce, on la recouvre d'une feuille de papier, sur laquelle on dépose les fruits choisis, bien essuyés, recouverts ensuite d'une deuxième feuille de papier, puis d'une couche de chaux et ainsi de suite jusqu'à ce que la caisse soit pleine. Les fruits peuvent se conserver ainsi une année tout entière. »

En vertu d'une décision du ministre de la guerre du 10 novembre 1862, les engagements autorisés pour la garde impériale, par le décret du 27 avril 1860 et les engagements volontaires après libération et avec prime, souscrits dans les conditions des lois du 26 avril 1855 et du 24 juillet 1860, pourront être contractés pour tous les corps de l'armée de terre.

Les engagements dans le régiment étranger continueront à être reçus sur l'autorisation de MM. les maréchaux, commandant les 1^o et 8^o divisions militaires, et des généraux commandant les 3^o, 5^o, 6^o et 9^o divisions.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 16 novembre 1862.

5 Versements dont 1 nouveaux. 830f »
4 Remboursements dont 3 pour solde. 816 54

TAXE DU PAIN. — 23 octobre 1862.

1^{re} qualité 35 c., 2^e qualité 32 c., 3^e qualité 29 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862

Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 15^c ; 2^e catégorie, 1^{fr} 05^c.
Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95^c ; 2^e catég., 85^c.
Veau : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 30^c ; 2^e catégorie, 1^{fr} 20^c.
Mouton : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 25^c ; 2^e catégorie 1^{fr} 15^c.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

Lot-et-Garonne. — Le 9 novembre, vers 8 heures du matin, Jean L..., propriétaire, âgé de 48 ans, né et domicilié à Moncaut, arrondissement de Nérac, s'est volontairement donné la mort, au moyen d'un fusil dont la charge a porté dans la région cérébrale. La mort n'a pas été instantanée ; le malheureux a vécu jusqu'à deux heures de l'après-midi, mais dans un état complet d'agonie, sans connaissance, sans pouvoir articuler un seul mot.

Il n'entre pas dans nos habitudes de remuer la cendre des morts, surtout quand il faut déverser le blâme ; cependant nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser, dans cette circonstance, de dire quelques mots de la cause qui a déterminé L... à en finir avec la vie, à un âge où il lui était possible encore de réparer les brèches que sa funeste passion avait faites à sa fortune. Il était joueur, et joueur déterminé.

Dans un écrit trouvé parmi ses papiers, il dénonce à la police un individu qu'il désigne, comme lui ayant escroqué, la nuit précédente, une somme de mille francs, son cabriolet, son cheval et ses barnais. Le malheureux, il avait tout joué et tout perdu aux dominos, à cent francs les cent points, sans que la fortune ait cessé un seul instant de lui être contraire.

L... était veuf ; il laisse après lui deux enfants bien jeunes encore. (*Journal de Lot-et-G.*)

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ANGLETERRE.

Les journaux de Londres publient la réponse de lord John Russell à la dépêche de M. Drouyn de Lhuys relative à la proposition de médiation en Amérique.

Tout en rendant justice aux vues bienveillantes, aux intentions humaines de l'Empereur, des Français, lord Russell pense que le temps des conseils amicaux n'est pas encore venu.

L'Angleterre n'est pas informée que la Russie ait accédé à la demande de la France.

Les informations ne lui permettent pas d'espérer que le cabinet de Washington accepte la médiation. Un refus ne lui permettrait pas de renouveler cette offre ; il convient donc d'attendre que l'opinion soit mieux préparée.

Le *Morning Post*, le *Times*, le *Daily-News* approuvent la réponse du ministre anglais.

Le *Morning Herald* considère le refus de lord Russell comme un véritable crime.

RUSSIE.

Les journaux de Saint-Petersbourg publient la réponse du prince Gortschakoff à la note de M. Drouyn de Lhuys, sur la proposition de médiation en Amérique.

Le chef du cabinet russe rappelle les efforts constants de la Russie en faveur d'une conciliation.

Le ministre ajoute :

« Il faut éviter une pression pouvant froisser le sentiment public en Amérique et exciter les susceptibilités. »

« Nous croyons que la démarche combinée des puissances, quelque conciliante qu'elle soit, si elle présentait un caractère officiel ou officieux, risquerait d'obtenir un résultat opposé au but de la pacification. »

« Si la France persistait et si l'Angleterre consentait, le ministre russe, à Washington, prêterait, si non son appui officiel, du moins un appui moral. »

ESPAGNE.

Le bruit qui a couru à Paris, suivant lequel M. Ceballos aurait reçu à Mexico une note du président Juárez, blessante pour l'Espagne, n'a aucun fondement.

M. Ceballos n'est investi d'aucune mission diplomatique et n'a été offensé, même personnellement, par aucune autorité mexicaine.

POLOGNE.

Le chef de la section secrète de la police qui a été assassiné à Varsovie, se nommait Felkner. En rentrant chez lui, à trois heures de l'après-midi, il a reçu neuf coups de poignard et a eu l'oreille coupée. Jusqu'ici on n'est pas parvenu à retrouver les auteurs de cet horrible attentat.

— La *Gazette de Silésie* annonce que quarante-deux officiers polonais ont été cassés, déclarés infâmes et condamnés à passer par les verges et à être déportés en Sibirie pour avoir pris part aux dernières tentatives révolutionnaires.

ITALIE.

On assure que le gouvernement lèvera lundi l'état de siège dans les provinces méridionales.

Les inondations ont causé de grands dégâts dans les provinces de l'Italie centrale.

M. le comte de Lallemand a été reçu, le 10, pour la première fois, par le cardinal Antonelli, comme chargé d'affaires de France. Il a eu ensuite l'honneur d'être reçu en audience particulière par le Saint-Père.

BELGIQUE.

Une crise ministérielle paraît imminente en Belgique. D'après quelques personnes, ce serait le parti conservateur qui rentrerait aux affaires ; suivant d'autres, le roi Léopold confierait l'administration à des membres de l'extrême gauche. Nous croyons la première version plus vraisemblable que la seconde.

AMÉRIQUE.

Les élections de New-York sont favorables aux démocrates. M. Seymour a été élu gouverneur.

Le général Mac-Clellan avance en Virginie ; un engagement général est attendu.

L'expédition fédérale remontant le Mississipi est arrivée à Donaldsville.

Plusieurs vaisseaux ont été envoyés à la poursuite de la frégate confédérée l'*Albana*.

— Les députés démocrates ont une forte majorité à New-York.

Les élections de l'état de New-York donnent dix-neuf démocrates et douze républicains.

New-Jersey a élu des candidats démocrates à une grande majorité. M. Andrew, gouverneur du Massachusetts, a été réélu.

Michigan a nommé des candidats républicains.

MEXIQUE.

Tous les renforts français sont partis pour Orizaba. Les Mexicains se concentrent à Puebla.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

Le *Moniteur* annonce que l'Empereur inaugurerait, le 7 décembre, le boulevard du Prince Eugène.

— Il y a eu un conseil de cabinet aujourd'hui à Compiègne sous la présidence de l'Empereur.

— Un grand nombre de bouquets, merveilleux de forme et composés des fleurs les plus rares, ont été offerts à S. M. l'Impératrice, à l'occasion de sa fête. Parmi les plus beaux, figurait celui de M. le commandeur Nigra. Il était composé de camélias blancs et roses, et de violettes de Parme, et avait été envoyé de Gènes à grande vitesse, ce qui a permis au ministre du roi Victor-Emmanuel de l'offrir dans toute sa fraîcheur à notre gracieuse Souveraine.

— La nouvelle du refus de l'Angleterre de s'associer à la proposition de médiation à faire à l'Amérique, a produit dans le monde politique des affaires, une pénible impression. On se demande quels motifs peut avoir lord Palmerston de ne pas adhérer aux termes si nobles et si mesurés de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys. C'est avec un étonnement mêlé de tristesse que l'on voit l'Angleterre rester indécise dans une question qui touche en même temps à ses plus graves intérêts et aux intérêts de l'humanité. On se demande également quelle va être la conduite des gouvernements de France et de Russie ; consentiront-ils à se laisser guider par la volonté de l'Angleterre, ou ne feront-ils pas mieux de se passer de son concours pour continuer leur œuvre de conciliation ?

— La cour impériale de Douai a confirmé par défaut le jugement du tribunal correctionnel de la même ville, qui condamne M. Mirès à un mois de prison et 25 fr. d'amende, pour délit de colportage d'une brochure dont il est l'auteur, et qui est intitulée : *Lettre à M. Dupin*.

— Le procès en diffamation intenté par M. Monginot à M. Mirès, sera appelé mercredi devant le tribunal correctionnel de la Seine. Le célèbre spéculateur a encore à vider d'assez nombreux litiges civils et autres. Il s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour de Douai qui le condamne à un mois de prison et 25 fr. d'amende, pour distribution de sa brochure intitulée : *Lettre à M. Dupin*.

— On mande de Chambéry, que M. Budin, receveur général du département de la Haute-Savoie, est chargé ; par l'Empereur, d'une mission au Mexique.

— M. le prince de La Tour d'Auvergne est arrivé à Paris ; l'indisposition qui a retenu à Berlin l'honorable ambassadeur, n'avait heureusement rien de grave. M. de La Tour d'Auvergne ira demain ou lundi prendre congé de l'Empereur à Compiègne ; il s'embarquera à Marseille, le 20 ou le 21 novembre, à destination de Civita-Vecchia.

— L'Empereur du Brésil est attendu à la fin de ce mois à Paris.

— Son Excellence M. Billault, ministre sans portefeuille, est arrivé aujourd'hui à Paris, venant de sa propriété des Grézillères, près de Nantes.

— On mande de Sicile, qu'à Girgenti, cinq navires, dont 2 Anglais, 2 Italiens et un Français, ont fait naufrage ; les équipages ont été sauvés.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Variétés.

FLEURS HISTORIQUES

par M. LAROUSSE, 49, rue St.-André-des-Arts, Paris.

Extraits.—Voir les nos du Journal du Lot des 13 septembre et 11 octobre.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

Les traités de 1815 venaient de nous rendre nos établissements du Sénégal. Le gouvernement organisa une expédition de quatre bâtiments pour conduire dans la colonie le gouverneur, les autres employés et un certain nombre de passagers. Cette petite flotte partit de la rade de l'île d'Aix le 17 juin 1816, sous les ordres de M. Duroy de Chaumareys, capitaine de frégate, ancien émigré, qui, lieutenant de vaisseau et âgé de quinze ans en 1791, avait alors abandonné le service et était par conséquent sans aucune expérience des choses de la mer. C'est à un tel homme que le gouvernement de la Restauration confiait les destinées de plus de quatre cents hommes et la conduite d'une expédition importante. Le 2 juillet suivant, la Méduse, qui avait été séparée de autres bâtiments, échoua sur le banc d'Arguin, à quarante lieues de la côte d'Afrique. Pendant cinq jours, on essaya en vain de remonter le bâtiment à flot; et quand on eut reconnu qu'il était absolument impossible de le sauver, on construisit à la hâte un radeau de vingt mètres de long et sept de large, sur lequel se réfugièrent cent quarante-neuf malheureux. Le reste de l'équipage se précipita dans cinq canots qui remorquèrent le radeau; dix-sept hommes ivres étaient abandonnés sur la frégate, qui ne devait pas tarder à s'abîmer dans les flots; quant à M. Duroy de Chaumareys, il avait déjà pris la fuite sur son canot. La construction vicieuse du radeau gênait la marche des embarcations, on fit couper les amarres, et le radeau se trouva seul au milieu de l'immensité des mers! La plume se refuse à décrire les scènes d'horreur qui se passèrent alors sur le radeau entre ces malheureux laissés sans vivres.

Ce supplice surhumain, qui rappelle l'enfer du Dante, dura depuis douze jours, quand le radeau fut aperçu par le brick l'Argus, l'un des bâtiments des transports chargés d'accompagner la Méduse.

On recueillit quinze mourants; les autres étaient au fond de la mer ou avaient été dévorés par les survivants.

Quand les détails de cet épouvantable drame furent connus, il n'y eut d'un bout à l'autre du pays qu'un cri d'horreur. MM. Corréard et Savigny, deux des naufragés, firent connaître dans une publication intéressante les détails de cet épouvantable événement. Notre grand peintre Gérard les reproduisit sur la toile, et toute la France put admirer au Salon de 1819 cette scène terrible et navrante, un des chefs-d'œuvre de l'école française. L'artiste a représenté dans ce tableau le moment où le brick est aperçu. Savigny est debout, adossé au mât, et Corréard lui indique le point d'espérance que la Providence leur envoie.

Le Naufrage de la Méduse offrait aux dramaturges des situations trop émouvantes, pour que le théâtre ne s'en emparât pas à son tour. Un drame des plus saisissants attira bientôt la foule à l'Ambigu, ce qui donna lieu à l'étrange qui-proquo suivant de la part d'un journaliste. Ce dernier, annonçant dans sa feuille la première représentation du Naufrage de la Méduse, ajoutait: « Le décor final reproduira fidèlement le tableau célèbre de Jéricho. » Le lendemain, un indulgent confrère relevait ainsi cette énormité: « Et les murs de l'imprimerie où s'est commise cette boulette monumentale ne se sont pas écroulés comme s'écroulèrent jadis les murailles de Jéricho! »

Voici encore un mot plaisant qu'on nous pardonnera de mêler à une sombre tragédie; il caractérise, on ne peut mieux, cette légèreté française qui ne saurait abdiquer son empire, même au milieu des scènes les plus lamentables. Les naufragés espéraient toujours être rencontrés par l'un des trois bricks dont ils avaient été séparés dans les premiers jours du voyage, et l'un d'eux en donnait l'assurance à ses compagnons, en leur disant: « Il est impossible que nous ne soyons pas aperçus par l'Argus. »

Sachez, au sujet des partis, que plus la localité est petite, plus l'animosité est grande, plus la lutte est vive. Dans cet étroit espace, il n'y a pas un coup qui ne porte. On ne peut sortir de chez soi sans coudeoyer un ennemi. On se mange un peu tous les jours: c'est le radeau de la Méduse.

CHARLES SAUVESTRE, l'Opinion Nationale.

Ces événements atroces (1) n'arrivent pas. J'en suis sûr, dans les climats où l'aisance et une vie abondante ne dépravent pas leur naturel. Mais en nos pays, si nombreuses avec un gibier bien plus rare, dans une violente concurrence, ces malheureux sont entre elles comme les naufragés du radeau de la Méduse.

MICHELET, l'Insecte.

Madame Magloire rentra. Elle apportait un couvert qu'elle mit sur la table.

— Madame Magloire, dit l'évêque, mettez ce couvert le plus près possible du feu. Et, se tournant vers son hôte: — Le vent de nuit est froid dans les Alpes. Vous devez avoir froid, Monsieur?

Chaque fois qu'il disait ce mot monsieur avec sa voix doucement grave et de si bonne compagnie, le visage de l'homme s'illuminait. Monsieur à un forçat, c'est un verre d'eau à un naufragé de la Méduse. L'ignominie a soif de considération.

V. Hugo, les Misérables

(1) L'auteur parle des araignées, qui se dévorent les unes les autres.

Faits divers.

La justice romaine n'est jamais appelée à statuer sur un testament contesté.

Le Pape, le Pape seul, a le pouvoir de modifier ou d'annuler un testament.

L'âme du défunt est dans les mains de Dieu, l'héritage terrestre dans celles du Pape.

On raconte qu'un fils étant venu se plaindre à Sa Sainteté de ce que son père, dévot très exalté, avait légué 40,000 francs, moitié de sa fortune, au prêtre quelconque qui dirait tel jour la première messe dans telle église, le Saint-Père fit une réponse évasive car, il était délicat d'annuler un testament pour cause d'insanité religieuse; mais le jour dit, à la première heure, il se rendit à l'église indiquée et célébra lui-même la messe.

Il avait ainsi gagné les 40,000 francs qu'il remit à l'héritier reconnaissant.

De magnifiques voies vont sillonner l'ancien quartier des boulevards du Temple, qu'animait autrefois le groupe des théâtres les plus populaires de Paris. La Société civile immobilière des boulevards du Temple, fondée par acte reçu par M^e Mocquart, notaire à Paris, a acquis dans des conditions exceptionnelles de vastes terrains qui, par le tracé des nouvelles voies, recevront une plus-value considérable. Elle se propose d'élever de belles maisons confortables, divisées en appartements à bon marché. La Compagnie a obtenu, en outre, de M. le ministre d'Etat, par arrêté en date du 25 octobre 1862, l'autorisation de reconstruire trois théâtres qui assureront aux actionnaires un revenu locatif considérable.

On annonce l'émission prochaine des actions de la Compagnie. Ces actions sont de 100 fr., payables 40 fr. en souscrivant, 20 fr. fin janvier, 20 fr. fin mars, et 20 fr. fin mai prochain. Les revenus sont évalués de 8 à 10 0/0. Un intérêt de 5 0/0 sera servi aux actionnaires pendant la durée des travaux.

Ce n'est pas à une affaire industrielle qu'on invite l'épargne, on l'invite à un placement foncier dont le capital ne peut périr, à un placement tel qu'il est préféré et prescrit par la

loi pour les emplois de biens de mineurs. D'ailleurs la Compagnie est administrée par des hommes spéciaux et versés dans la pratique des affaires. La souscription aura lieu d'après le mode suivi pour les dernières émissions d'obligations de la ville. Les souscriptions seront reçues intégralement jour par jour, jusqu'à concurrence de la totalité du capital social. Il n'y aura lieu à répartition au prorata que pour les souscriptions du dernier jour.

Elle est ouverte, depuis le 17 de ce mois, à Paris: 1^o au siège social, boulevard du Temple, 70; 2^o chez MM. PATON et Comp., banquiers, boulevard des Italiens, 17, et à Londres, chez MM. Masternam, Peters and Comp., 35, Nicolas Lane. — On peut souscrire, par correspondance, en envoyant des billets de banque ou des valeurs sur Paris, à MM. PATON et Comp., ou en versant à leur crédit dans les succursales de la Banque de France. — Les titres sont immédiatement remis en échange du premier versement de 40 fr.

GRAND HOTEL DU LOUVRE

En exploitation depuis 1855, situé dans le quartier le plus central de Paris, rue de Rivoli et place du Palais-Royal.

600 Chambres de 3 à 20 fr. — 60 Salons de 4 à 20 fr. — Salle à manger richement décorée. — Table d'hôte à 6 heures. — Salons de restaurant.

Moyennant le prix de 12 fr. 50 par jour, au 1^{er} étage, et de 15 fr. au 3^{ème}, MM. les Voyageurs ont au Grand Hôtel du Louvre: une Chambre, le Déjeuner, le Dîner à Table d'Hôte, l'Eclairage et le Service.

SOCIÉTÉ

DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE PARIS.

Actions émises à 500 fr. Remboursement minimum à 2,000 fr. s'effectuant par voie de tirage au sort annuel.

REVENU NET ÉVALUÉ A PLUS DE 16 0/0,

soit 83 fr. par action:

Il suffira à chaque actionnaire d'être remboursé d'une action sur quatre pour rentrer en possession du capital qu'il aura engagé dans l'affaire, après quoi, il restera possesseur à titre entièrement gratuit des trois autres, continuant de lui produire un revenu net annuel de 83 fr. par action, soit 249 fr. pour les trois.

Le tout reposant sur des immeubles de premier ordre d'une valeur TRIPLE du capital fourni par les actionnaires.

Et à la fin de la société ces immeubles, dont la valeur sera nécessairement accrue prodigieusement, reviendront francs et quittes de toute dette, avec l'INTÉGRALITÉ de leurs produits; et à ces actions ainsi possédées à titre GRATUIT et dont le revenu se trouvera alors élevé à plus de 187 francs par action.

Clôture de la souscription.

Par suite du chiffre des souscriptions réalisées, la société, aux termes de ses statuts, se trouve définitivement constituée, il ne res plus au directeur-gérant qu'à faire la déclaration prescrite par l'article 1^{er} de la loi de 1856.

Les premières opérations de la Société auront pour objet la construction de plusieurs maisons sur des terrains récemment concédés PAR LA VILLE à M. Anssart: 1^o sur un terrain faisant angle de la rue SAINT-MARTIN et la rue TURBIGO; 2^o sur un terrain, faisant angle également, de la rue CAUMARTIN et de la rue de ROUEN; 3^o d'autres terrains aussi bien situés et dans des conditions analogues sont à l'étude.

Ces immeubles précisément au milieu des quartiers du centre de Paris, les plus popu-

leux et les plus commerçants, par leur belle position et par le développement heureux des façades, assurent à la Société un revenu tout à la fois immédiat et hors ligne.

ON SOUSCRIT, à Paris, dans les bureaux de la Société, rue de Choiseul, 19.

On verse par action: 125 fr. en souscrivant, et les 375 fr. restants en six paiements.

On peut également souscrire par lettre chargée adressée au directeur-gérant, A. ANSSART et C^o, et accompagnée d'une remise en billets de banque ou en mandats à vue, qu'on peut obtenir dans toutes les succursales de la Banque de France et tous les banquiers de provinces qui ont leurs correspondants à Paris.

Les SOUSCRIPTIONS pour Paris ne seront plus reçues après le 22 de ce mois, et pour la province après le 27.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Le Tirage DÉFINITIF, très-prochain, de la Loterie ST.-POINT, comprendra 181 lots et le gros lot de CENT MILLE francs. — (Le Billet, 25 centimes).

Pour recevoir Billets pour cet important dernier tirage, adresser immédiatement au DIRECTEUR DU BUREAU-EXACTITUDE, RUE RIVOLI, 68, PARIS (mandat de poste ou timbres-postes) 40 fr. pour quarante billets, — 15 fr., 60 billets, — 25 fr., 100 billets.

MERCURIALE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT,

DE LA 2^e QUINZAINE D'OCTOBRE.

	Hectolitre.	le quintal métrique.
Froment...	22 ^f 49	— 28 ^f 48
Méteil.....	17 71	— 23 71
Seigle.....	14 98	— 20 63
Orge.....	13 »	— 25 »
Sarrasin....	13 31	— 21 86
Maïs.....	13 74	— 19 85
Avoine.....	8 59	— 20 39
Haricots....	24 »	— 30 »

PAIN (prix moyen).

1^{re} qualité, 0^f 36; 2^e qualité, 0^f 32; 3^e qualité, 0^f 28.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 19 novembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	213	68	21 ^f 76	78 k. 240
Maïs.....	65	43	11 ^f 73	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

	Au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	70 30	» 30	» »	» »
4 1/2 pour 100	98 »	» »	» »	» »
18 novembre.				
3 pour 100	70 45	» »	» »	» »
4 1/2 pour 100	98 50	» 50	» »	» »
19 novembre.				
3 pour 100	70 30	» 15	» »	» »
4 1/2 pour 100	98 50	» »	» »	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 16 novembre. Darnès (Marie), rue des Boulevards.
- 19 — Massabie (Ferdinand-Pierre), rue Ste-Catherine, natufo.
- Mariages.
- 19 — Delcros (Charles-Antoine), plâtrier, et Lavergne (Marie), sans profession.
- Décès.
- 15 — Rigal (Marguerite) sans prof. 56 ans, aux Mathieux.
- 16 — Bach (Louise-Noémie), 23 jours, St-Georges.
- 16 — Théron (Pierre), cultivateur, 64 ans, Bégous.
- 18 — Thivet (Marguerite), 39 ans, St-Georges.
- 18 — Pécol (Antoinette), sans prof. 70 ans, rue Ste-Barbe.

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

CHOCOLAT-MENIER

L'extension qu'a prise en France la consommation du Chocolat est due surtout à l'initiative de la Maison MENIER. En effet, à l'époque où cette maison conçut l'idée de fonder une grande industrie sur la fabrication de ce produit, c'était un aliment peu répandu, et dont la production n'avait pas d'importance commerciale. Ce fut par une réduction considérable dans les prix, tout en offrant d'excellentes qualités, qu'elle réussit à faire pénétrer dans toutes les classes l'usage du Chocolat, et à constituer une industrie de premier ordre; si bien que, par son développement progressif, la réputation des Chocolats français, autrefois ignorée, est aujourd'hui la première.

CE RÉSULTAT REMARQUABLE A ÉTÉ OBTENU PAR L'APPLICATION DE CE PRINCIPE INDUSTRIEL:

On ne fait quelque chose de grand et d'utile dans une fabrication quelconque qu'à la condition d'appeler les masses à la consommation des produits.

Envieuse de ce succès universel, la contrefaçon du CHOCOLAT-MENIER s'est multipliée sous toutes les formes: imitation du moulage, de la couleur des enveloppes, de l'étiquette à médailles; impression dans la pâte de noms de fantaisie qui reproduisent les mêmes lettres que le nom MENIER; tout a été mis en œuvre pour faire acheter au public des produits inférieurs pour du CHOCOLAT-MENIER. Ces artifices peuvent profiter, il est vrai, à des industries parasites, mais ils trompent le consommateur en lui faisant dépenser le prix d'un bon Chocolat, pour n'avoir en échange qu'un mauvais produit.

Pour se mettre à l'abri d'une surprise, on doit refuser toute tablette qui ne porterait pas sur la face opposée à l'étiquette à médailles la marque de fabrique avec la signature MENIER.

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ

Rue Caumartin, 45, à Paris
DEPUIS 1830 SON EFFICACITÉ L'A RENDU POPULAIRE
Contre le RHUME, la GRIPPE, et l'IRRITATION DE POITRINE
Un Rapport officiel constate que toutes les boîtes portent la signature REGNAULD AINÉ.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Régisse Sanguinée

Pectoral reconnu le meilleur pour guérir les Rhumes, Gastrites, Crampes et faiblesses d'estomac. Mangé après les repas, c'est le digestif le plus efficace. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Pour se garantir des contrefaçons, exiger la signature Sanguinée, — 75 c. la boîte. — Dépôt à Cahors dans toutes les pharmacies.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHÉRAPIQUE DE LONGCHAMPS

A BORDEAUX
Fondé par M. le Docteur PAUL DELMAS. — 3^e Année.

Appareils complets d'HYDROTHÉRAPIE — Traitement des maladies CHRONIQUES.
BAINS DE VAPEUR — BAINS A L'HYDROFÈRE — BAINS TÈREBENTHINÉS
S'adresser, pour les renseignements, au Directeur de l'Établissement de Longchamps, allées des Noyers, n^o 1, à Bordeaux.

AU PAUVRE DIABLE

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

VENTE EN LIQUIDATION

Le sieur LABIE a l'honneur de prévenir le Public qu'ayant contracté des engagements très-sérieux envers une maison de Paris, engagements qu'il doit remplir au 1^{er} janvier prochain, il vendra, à partir de ce jour, toutes les marchandises de son magasin à 25 et 30 pour cent de rabais. — Malgré la hausse qui existe de 40 à 50 % sur l'article coton, ces mêmes articles seront vendus, chez M. Labie, toujours aux mêmes conditions.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.